

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi onze juin, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal, dans la salle du conseil, sous la présidence de Annie LEMOINE, Maire, en suite de convocation en date du 05 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : Annie LEMOINE, Pierre CAMUS, Isabelle CARESMEL, Nicole BOULOGNE, Vanessa HERMANT, Jennifer BOGALA, Laurent COILLOT, Dominique MUSIAL, Matthieu Éric DEVAUX, Pauline CARON, Julien HILDE

Absents représentés : Franck BEAUGRAND (pouvoir à Annie LEMOINE), Élodie GREVET (pouvoir à Pauline CARON)

Absents excusés : Marie-Jeannette CAVALIER, Matthieu Didier DEVAUX

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Excusés représentés : 2
- Excusés : 2
- Votants : 13

Vérification du quorum : atteint

Désignation du secrétaire de séance : COILLOT Laurent

Etude de l'ordre du jour du 4^{ème} conseil municipal de l'année 2026, 3^{ème} conseil municipal de la nouvelle mandature

1. Procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 arrêté à la présente séance

Aucune remarque n'ayant été émise par le Conseil Municipal, le procès-verbal est adopté.

2. Demande de subvention auprès du FARDA

Madame le Maire annonce qu'il est possible de demander au FARDA une subvention pour le financement de travaux d'aménagement sur les voies communales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention qui pourrait représenter 40 % du montant des travaux soit : 7 706 € (montant total HT 19 265 €)

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la demande de subvention auprès du FARDA et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs y afférant.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. Modification du règlement du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que le règlement en vigueur a été envoyé avec la convocation, avec des propositions de modification sur le texte initial.

Madame le Maire annonce avoir reçu un mail concernant le dit-règlement d'un membre du conseil municipal, Matthieu Éric Devaux et en donne lecture en répondant aux différents points soulevés.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de débattre à ce sujet.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer au sujet du règlement intérieur du conseil municipal et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. Meublés de tourisme : mise en place des déclarations en ligne

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal la définition d'un meublé de tourisme au sens réglementaire. Est donc considéré comme meublé de tourisme, des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à une clientèle de passage (sans y élire domicile) pour une location à la journée, à la semaine ou au mois (art. L 324-1-1 et D 324-1 du code du tourisme).

Ils se distinguent des autres types d'hébergement, notamment l'hôtel et la résidence de tourisme, en ce qu'ils sont réservés à l'usage exclusif du locataire, ne comportant ni accueil ou hall de réception ni services et équipements communs. Ils se distinguent de la chambre d'hôte où l'habitant est présent pendant la location.

L'usage exclusif interdit toute cohabitation ou présence du propriétaire dans le logement durant la location, même pour une courte durée. Le propriétaire peut bien entendu réoccuper le logement entre deux locations, mais pas pendant le séjour du locataire.

Ainsi, les logements loués, via les sites type Airbnb ou Abritel par exemple, sont assimilés à des meublés de tourisme au même titre que les autres logements loués entre particuliers via des offices de tourisme et différentes agences de location.

Ces meublés de tourisme faisaient, jusqu'à présent, l'objet d'une déclaration en mairie au moyen d'un simple cerfa et la commune en délivrait un récépissé.

En application de la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 ainsi que du décret n°2026-196 du 19 mars 2026 relatif à la location de meublés de tourisme, chaque meublé de tourisme doit, dès le 20 mai 2026, porter un numéro d'enregistrement unique. Les loueurs devront obligatoirement enregistrer eux-mêmes chaque meublé de tourisme via un téléservice national (API Meublés) afin d'obtenir son NER (Numéro d'Enregistrement Unique). Cette obligation concerne également les propriétaires ayant déjà déclaré leur meublé en mairie via le formulaire et devront donc effectuer une nouvelle démarche en ligne.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'institution d'une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune. Que cette déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du code du tourisme. Que cette déclaration devra être faite sur le téléservice national mise en œuvre et qu'elle sera applicable sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer au sujet de la mise en place des déclarations en ligne sur les meublés de tourisme et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. Taxe d'aménagement

Madame le Maire informe l'assemblée que le taux de la taxe d'aménagement est fixé, à ce jour à 2%, pour la part communale. La taxe d'aménagement est une taxe qui s'applique lors de la construction, de l'extension ou de la rénovation de bâtiments (maisons, immeubles, locaux commerciaux, etc.). Elle finance les équipements publics locaux (écoles, routes, réseaux d'eau, etc.) liés à l'urbanisation. Elle est payée par le propriétaire ou le constructeur qui réalise des travaux soumis à un permis de construire ou une déclaration préalable, après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. Elle est calculée en fonction de la surface créée ou agrandie.

En 2015, la commune a exonéré en totalité les logements sociaux qui ne bénéficient pas des aides de l'Etat, les commerces de détails d'une surface de vente inférieure à moins de 40m². D'exonérer partiellement les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de prêt réglementé (prêt octroyé pour financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'un logement locatif social et conditionnant l'application de l'aide personnalisée au logement) à raison de 30% de leur surface. D'exonérer les locaux à usage industriel et artisanal pour 50% de leur surface.

En 2019, la commune a exonéré de la taxe d'aménagement, la part communale sur les abris de jardin de moins de 20m².

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour le maintien du taux de 2% sur la taxe d'aménagement. Le taux actuel étant reconduit, ne nécessite donc pas de délibération.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. Tarif de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2026

Lors de la réunion de la commission RPI Fresnes/Plouvain du 12 février 2026, la commission a émis un avis favorable sur l'augmentation du tarif garderie à 1€ le matin et 1€ le soir avec la conservation de la gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie, présents simultanément. Les conseils municipaux de chaque commune doivent délibérer pour entériner ce nouveau tarif.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer le nouveau tarif de la garderie périscolaire à 1€ le matin, 1€ le soir et la gratuité pour le 3^{ème} enfant d'une même fratrie à compter du 1^{er} septembre 2026 et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents y afférant.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7. Mise en place d'un logiciel de gestion de la garderie périscolaire

Madame le Maire explique comment se fait actuellement la facturation pour la garderie : enregistrement manuel chaque matin et chaque soir de chaque enfant présent.

Pour optimiser la gestion de la garderie périscolaire, Madame le Maire propose d'acquérir un logiciel et une tablette pour informatiser la saisie des données. Les parents auront accès au portail famille et auront une facturation directe.

Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal à ce sujet.

VOTE : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. Décisions prises par le maire

- **Achats de drapeaux et de 6 kits pour le conseil municipal des enfants : 426,05 € TTC**
- **Dépôt de demandes de subventions :**
 - **Auprès du Département (amendes de police) : 3 743,08 € HT (pour un montant prévisionnel de 9 357,70 €)**
- **Réparation de l'armoire chaude de la SDF : 221,79 € TTC**
- **Inscriptions de deux agents techniques pour le renouvellement de leur habilitation électrique : 705,60 € (2 jours /2 agents en septembre)**
- **Réparation du limiteur de son de la SDF : pris en garantie pour les pièces : 482,17 € TTC**

9. Informations diverses

9.1 liste des membres retenus pour la CCID

- Madame le Maire annonce les noms des six titulaires et suppléants retenus par la CCID.

9.2 tisanerie

- Les travaux de rénovation de la tisanerie sont terminés.

9.3 columbarium

- Le nouveau columbarium a été installé le 7 mai 2026.

9.4 dénomination de la route accédant à l'hôtel restaurant l'Aquarium

Ceci fait suite à une demande de l'hôtel l'Aquarium qui rencontre parfois des problèmes de livraisons (adressage difficilement identifiable)

9.5 bilan de la ducasse

- Madame le Maire renouvelle ses remerciements aux membres du conseil municipal qui ont contribué au succès de la fête communale.
- Bénéfices : 214,44 €
- Madame le Maire fait part au conseil municipal d'un mail d'un conseiller, Matthieu Éric Devaux, soulignant des améliorations à apporter concernant le barbecue et demande à Matthieu Éric Devaux de faire des propositions de modifications pour l'année 2027, propositions à adresser aux membres de la commission animation.

9.6 propositions de la commission animation réunie le 6 juin 2026

- Soirée Beaujolais nouveau : proposition pour le jeudi 19 novembre
- Marché de Noël à Reims le dimanche 13 décembre
- Réservation du spectacle de Noël
- Fête des voisins en 2027 : ou par quartier ou dans la cour de l'école : un sondage pourrait être envisagé.
- Le service de gestion comptable a entériné la nomination des deux régisseuses supplémentaires proposées : Vanessa Hermant et Élodie Grevet

9.7 fête de l'école du RPI

- Elle aura lieu le samedi 27 juin à Plouvain (terrain de camping). Madame le Maire demande quels seront les conseillers municipaux qui y assisteront. Des bracelets d'entrée seront demandés par la mairie, en fonction des demandes des conseillers municipaux.

9.2 approbation du PLUi

- Le conseil communautaire a entériné les PLUi qui sera opérationnel semaine du 22 juin 2026.

9.8 programmation des prochaines commissions

- Commission sécurité en vue de l'élaboration du PCS : date à déterminer
- Commission travaux et finances pour lister les travaux prioritaires : date à déterminer

9.9 prochain conseil municipal en juillet

10. Questions diverses posées par les conseillers municipaux : aucune

Fin de séance : 21 heures

Madame le Maire
Annie LEMOINE

Monsieur le secrétaire de séance

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :

N° ordre du jour	Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2	Demande de subvention au FARDA	Annie LEMOINE, Pierre CAMUS, Isabelle CARESMEL, Nicole BOULOGNE, Vanessa HERMANT, Jennifer BOGALA, Laurent COILLOT, Dominique MUSIAL, Matthieu Eric DEVAUX, Pauline CARON, Julien HILDE Franck BEAUGRAND (pouvoir à Annie LEMOINE), Élodie GREVET (pouvoir à Pauline CARON)		
3	Modification du règlement intérieur du conseil municipal	Annie LEMOINE, Pierre CAMUS, Isabelle CARESMEL, Nicole BOULOGNE, Vanessa HERMANT, Jennifer BOGALA, Laurent COILLOT, Dominique MUSIAL, Matthieu Eric DEVAUX, Pauline CARON, Julien HILDE Franck BEAUGRAND (pouvoir à Annie LEMOINE), Élodie GREVET (pouvoir à Pauline CARON)		
4	Meublés de tourisme	Annie LEMOINE, Pierre CAMUS, Isabelle CARESMEL, Nicole BOULOGNE, Vanessa HERMANT, Jennifer BOGALA, Laurent COILLOT, Dominique MUSIAL, Matthieu Eric DEVAUX, Pauline CARON, Julien HILDE Franck BEAUGRAND (pouvoir à Annie LEMOINE), Élodie GREVET (pouvoir à Pauline CARON)		
6	Tarif garderie périscolaire	Annie LEMOINE, Pierre CAMUS, Isabelle CARESMEL, Nicole BOULOGNE, Vanessa HERMANT, Jennifer BOGALA, Laurent COILLOT, Dominique MUSIAL, Matthieu Eric DEVAUX, Pauline CARON, Julien HILDE Franck BEAUGRAND (pouvoir à Annie LEMOINE), Élodie GREVET (pouvoir à Pauline CARON)		